



Décision individuelle n°2026-0101 du 28/05/26
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7-II-5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre Les trois Bassins Versants, reçue complète en date du 2 avril 2026 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 10 avril 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.4 : « Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à soutenir des aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

ASL LES TROIS BASSINS VERSANTS, dont le siège social est sis à :

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* installation de deux abreuvoirs et d'une passerelle en bois
réalisation de tranchées de raccordement
installation de tuyaux et de bacs à niveaux constants
installation d'une passerelle en bois en limite de tourbière fixée sur des pieux
- *localisation des travaux :* commune de Mont-Lozère-et-Goulet / lieu-dit Les Sagnes, roc des Salès / [redacted], localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - les travaux sont autorisés sur les zones renseignées sur la cartographie en Annexe.

Abreuvoirs

2-2 - les abreuvoirs à niveau constant fonctionnel sont installés en zone sèche, le plus près possible des pistes existantes (20 mètres maximum) pour limiter les longueurs de tranchée ;

2-3 - les abreuvoirs sont branchés au réseau d'abreuvement collectif ;

2-4 - les tranchées sont refermées avec la terre extraite, la motte est replacée dessus ; il n'y a pas d'apport de matériau extérieur ;

2-5 - les travaux d'installation des abreuvoirs sont réalisés entre le 15 septembre 2026 et le 15 mars 2027 ou entre le 15 septembre 2027 et le 15 mars 2028.

Passerelle bois

2-6 - le muret en bord de parcelle, au niveau du passage, est conservé ;

2-7 - la passerelle est en bois brut non traité ;

2-8 - les dimensions de la passerelle n'excèdent pas 7 mètres de longueur et 3 mètres de largeur ;

2-9 - il n'y a pas de terrassement. La passerelle est posée sur des pieux qui ne dépassent pas de celle-ci et se trouve à 30 centimètres maximum du sol ;

2-10 - il n'y a pas de rambarde de sécurité ;

2-11 - les blocs qui avaient été positionnés sur le passage sont réinsérés dans le muret en bord de parcelle ;

2-12 - les travaux d'installation de la passerelle sont réalisés entre le 15 septembre et le 31 octobre 2026 ou entre le 15 septembre et le 31 octobre 2027 (période d'étiage).

Autres prescriptions générales

2-13 - les engins ne circulent pas dans les zones humides ;

2-14 - le pétitionnaire doit transmettre la présente décision individuelle aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision et fait, en cas de non-respect de ces prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-15 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle des travaux au moins 10 jours à l'avance à Nadine BOULANT / mail : nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr / téléphone : 06.81.60.25.99 ;

2-16 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constaté par procès-verbal.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • infos@cevennes-parcnational.fr

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 28/05/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Mont-Lozère-et-Goulet
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2022-2059)

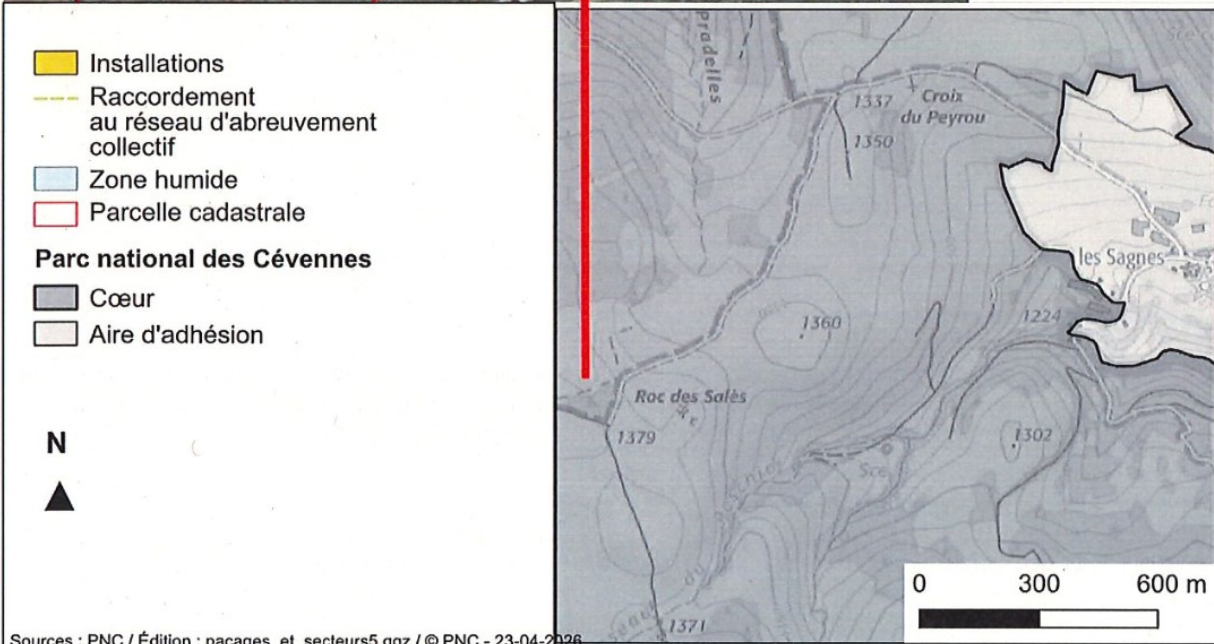
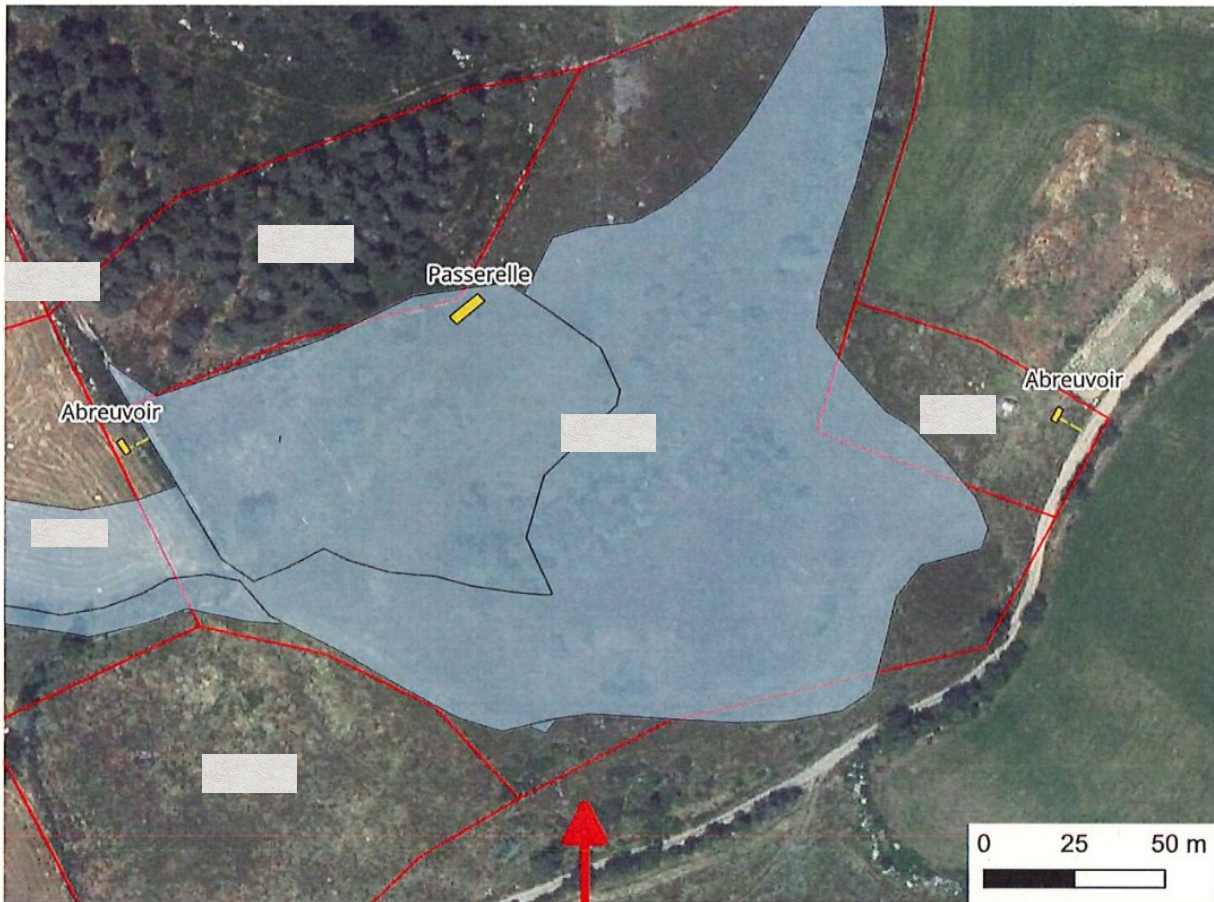




Travaux complémentaires

CARTE

ASL Les trois Bassins Versants



- Installations
 - Raccordement au réseau d'abreuvement collectif
 - Zone humide
 - Parcelle cadastrale
- Parc national des Cévennes**
- Cœur
 - Aire d'adhésion



Sources : PNC / Édition : pacages_et_secteurs5.qgz / © PNC - 23-04-2026



Parc national des Cévennes